



Saint-Étienne, le

29 AVR. 2022

Service : Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par : Christine SAGNOL
Tél. : 04 77 48 47 61
courriel : pref-elections@loire.gouv.fr

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

DES 12 et 19 JUIN 2022

**Arrêté fixant les dates limites de remise
par les candidats
des circulaires et bulletins de vote
au président de la commission de propagande**

La Préfète de la Loire,

VU ENSEMBLE :

- **Décret** n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- le code électoral, notamment son article R.38 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, les dates limites de dépôt, par les candidats, des circulaires et des bulletins de vote auprès de la commission de propagande électorale, sont fixées ainsi qu'il suit :

- **Pour le 1^{er} tour : lundi 30 mai 2022 à 14h00**
- **Pour le 2nd tour : mercredi 15 juin 2022 à 06h00.**

- lieu de livraison : **Société Koba**
Site 22 D
22 rue Decomberousse
69 100 Villeurbanne

ARTICLE 2 : L'envoi des documents de propagande remis par les candidats postérieurement aux dates limites précisées à l'article 1, ne sera pas assuré par la commission.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à chaque membre de la commission de propagande électorale ainsi qu'à chaque candidat.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général


Dominique SCHUFFENECKER